

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Domaines de compétences : Les Diagnostics Techniques Immobiliers, Le Contrôle Technique, L'Expertise Immobilière, L'Assistance Technique, L'Expertise Construction

Article 1 - OPTIMIZE Assistance

Le présent document a pour objet les conditions d'utilisation, par le client, de l'accès au site www.optimize.fr et les Services intégrés (Assistance en ligne, Formations E-Learning, Le Journal, l'OPTI_Thèque, le Livret de Compétence, commercialisés par T.R.J.

T.R.J se réserve le droit d'accepter la demande d'un candidat d'adhérer et d'utiliser les Services délivrés par OPTIMIZE Assistance.

Article 2 - Durée

La durée minimale de l'adhésion est d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf révocation, de fait, à échéance ou à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre Recommandé avec Avis de Réception sous réserve d'un préavis de trois (3) mois.

Article 3 - Domaines abordés par T.R.J.

Les domaines abordés, exclusivement, seront dans les secteurs du bâtiment et de l'industrie, l'immobilier et tout ce qui s'y rattache, les domaines liés à la réglementation hygiène et sécurité, locaux de travail, environnement et nuisances, bâtiment et santé, prévention des risques.

Article 4 - Matériel

Les services, informations, et documents seront exclusivement délivrés par Internet, sauf avis contraire.

Article 5 – Confidentialité

6.1 Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle liés à l'adhésion, demeurent leur propriété exclusive et ne doivent pas être utilisés par le Client sans l'accord prévues dans l'accord d'adhésion.

A l'expiration ou à la résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, chaque partie doit détruire ou retourner à l'autre partie les informations confidentielles qui sont en sa possession.

Chaque partie devra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller, à tout moment, au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

Article 6 - Responsabilité

Le client est seul responsable des questions qu'il pose et de l'emploi qu'il fait des résultats obtenus, y compris en cas d'absence de résultats. Aucune responsabilité dans les conséquences de l'utilisation de ces résultats ou de leur absence ne pourra être retenue à l'encontre de T.R.J.

T.R.J. ne peut être tenu pour responsable vis-à-vis du client ou de tout autre personne pour toute perte ou tout dommage causés en tout ou partie par leur négligence ou un imprévu se produisant sous leur contrôle lors de l'obtention, de la compilation, de l'interprétation, de l'édition, de l'impression, de la transmission ou de la délivrance d'information.

En aucun cas, T.R.J. ne pourra être tenu responsable vis-à-vis du client ou de toute autre personne, d'une décision prise ou toute action accomplie en relation avec les informations obtenues ou d'un dommage résultant d'une telle décision ou d'une telle action.

Les commentaires ou informations délivrées par T.R.J. ne sont pas une interprétation de la Réglementation, mais uniquement des commentaires destinés à faciliter la lecture des différents articles de la Réglementation.

La responsabilité de T.R.J., mise en cause lors d'une quelconque réclamation portée par voie judiciaire (que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre) et en relation de quelque manière que ce soit avec les informations délivrées, ne pourra excéder le montant des sommes payées par le client pour l'abonnement.

Article 7 - Engagement du client

La présente adhésion est uniquement destinée à l'usage propre et exclusif du client (personne physique), en qualité d'expert, diagnostiqueur, contrôleur technique. L'adhérent s'engage à n'exercer aucune fonction de formateur. En outre, le contenu du site, des services ou autre, ne peut être utilisé, à un usage, pour instruire toute formation, à alimenter tout logiciel quel qu'il soit ou à alimenter une veille réglementaire ou informative dans le cadre d'une société, franchise, syndicat, coopérative, etc... Les informations fournies par OPTIMIZE restant la propriété exclusive de TRJ. Le client s'engage, à ne divulguer aucune information à des tiers, sauf accord écrit de TRJ.

L'adhérent accepte les termes de cet accord, et notamment ne doit pas divulguer tout ou partie des documents contenus dans le site et ne prendra pas part à des pratiques frauduleuses.

Article 8 - Formations

Le contenu de la formation ou autre, ne peut être utilisé, à un usage, pour instruire toute formation, à alimenter tout logiciel quel qu'il soit ou à alimenter une veille réglementaire ou informative dans le cadre d'une société, franchise, syndicat, coopératives, etc... Les informations fournies par OPTIMIZE restant la propriété exclusive de TRJ. Le client s'engage, à ne divulguer aucune information à des tiers, sauf accord écrit de TRJ.

Le stage sera réalisé, si le nombre de participants est supérieur à quatre.

Article 9- Prix et Facturation

Le présent document fixe les conditions et les modalités de règlement des différents services proposés par T.R.J. L'abonnement et cotisations sont payables, comptant à la signature du contrat, ou de renouvellement, à réception de facture. Les prestations d'assistance et formation, ne débiteront qu'à la réception du règlement.

Article 10 - Pénalités de retard

A titre de clause pénale et en application des dispositions légales, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, avec un taux d'intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

Article 11 - Utilisation des logos

L'utilisation du Logo OPTIMIZE, du Site et des informations auxquels ils donnent accès, sont uniquement destinées à l'usage propre et exclusif du client (personne physique).

Article 12 - Autres dispositions

Le présent contrat est régi par le droit français. Sauf accord écrit préalable de T.R.J, le client est la personne physique citée dans le contrat (et non une société, donc une personne morale). T.R.J arrêtera, de plein droit et immédiatement, le contrat en cours, si les conditions énoncées par les présentes conditions, ne sont pas respectées.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'un accord amiable des parties, le Tribunal du ressort de Toulouse, sera seul compétent. Le siège social de T.R.J. est considéré comme le lieu d'exécution de la prestation de service fournie par T.R.J. et par conséquent comme le lieu d'exécution du présent contrat. 1/1